



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 5 JUIN 2025

DCM250605\_015

**BASSIN DE BAIGNADE DU COLOSSE - AVENANT N°2  
PROLONGATION DE DELAI**

Le Maire de Saint André certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte  
principale de la mairie le :

11 JUIN 2025

Que la convocation a été faite  
le 28 mai 2025

Le nombre de membre en exercice  
étant de 45 :

Présents :	24
Représentés :	7
Absents :	14
Total des votes :	31

  
Le Maire  
Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur NAZE Gilles, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

**LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'article 2044 du code civil,

VU la délibération du Conseil municipal 20200720/003, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU le protocole transactionnel du 30/08/2024,

**Considérant** la demande de prolongation de délai de la GTOI datée du 06/03/2025,

## **1- CONTEXTE**

Le 30 août 2024, le Groupement et le Maître d'Ouvrage ont conclu un protocole transactionnel qui a pour objet d'entériner les modalités techniques desdites reprises et du planning ; de fixer le montant des pénalités de retard ; d'acter la réception partielle des parties d'ouvrages du Marché non concernées par les désordres.

Il avait été convenu dans ledit protocole, à l'article 5, que le Groupement s'engageait à livrer l'ouvrage conforme au marché, au plus tard le 30 décembre 2024, selon le calendrier d'exécution.

En date du 26 décembre 2024, une première prolongation de délai avait été accordée par voie d'avenant (n°1) approuvé par le conseil municipal. L'ouvrage devrait être livré « au plus tard le 30 avril 2025, sans possibilité de demande de délai supplémentaire après cette date, sauf cas exceptionnel de survenance d'un événement météorologique pouvant durement impacter le déroulement normal des travaux planifiés. » (*Article 2 de l'avenant n°1*)

Suite au passage du cyclone Garance et à la montée de la nappe phréatique, le Groupement a formulé, par courrier daté du 06/03/2025, une nouvelle demande de prolongation du délai prévu, pour la réception et la mise en service du bassin de baignade, faisant application de l'article 2 de l'avenant n°1, disposition relative à la survenance d'un événement météorologique exceptionnel.

Le présent avenant soumis au conseil municipal ce jour a donc pour objet de modifier la date de livraison ainsi que le calendrier d'exécution, en fixant ce délai **au plus tard le 30 juin 2025, sans possibilité de demande de délai supplémentaire, après cette date.**

Cet avenant est sans incidence financière.

Toutes les autres clauses du protocole transactionnel demeurent inchangées et donc applicables en l'état.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

### **Article Unique :**

- D'approuver l'avenant n°2 annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur un délai de huit jours suivant le conseil.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025  
Reçu en préfecture le 16/06/2025  
Publié le 16/06/2025  
et à la proximité de l'élection  
le site internet de la ville dans  
ID : 974-219740099-20250616-DCM250605\_015-DE

Pour extrait conforme  
Saint-André le 16 JUIN 2025

Le Maire  
  
Joé **BEDIER**





# **AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE DELAI**

***PROTOCOLE TRANSACTIONNEL***

***BASSIN DE BAIGNADE DU COLOSSE***

***COMMUNE DE SAINT-ANDRE***

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

**1. La société LES GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN**, société par actions simplifiée au capital de 11 200.000 euros, dont le siège social est situé ZIC n°2 97420 Le Port, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 323 078 006, représentée par Jean Christophe DEUX, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **GTOI** » ou « **le Mandataire** »

**2. La société SAFEGE**, Société par actions simplifiée, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 542 021 829, dont le siège social est situé 15-27 du Port Parc de l'Ile, 92022 Nanterre Cedex, prise en la personne de ses représentants légaux

**3. Monsieur Laurent PERRIN**, architecte immatriculé au RCS de Saint Denis sous le numéro 398 565 838, dont le siège est sis 15 RUE DU CIMETIERE, 97460 SAINT-PAUL, tant en son nom propre qu'en tant que gérant de la SARL Laurent Perrin Architecture, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 950 724 542

**4. La société FEDT DARWIN CONCEPT**, SARL immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 302 714 456, dont le siège est sis 4 Rue Émile Hugot Parc Technor, Immeuble Darwin, 97490 Saint-Denis, prise en la personne de ses représentants légaux

**5. La société COTEL DARWIN CONCEPT**, SARL immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 413 830 647, dont le siège est sis 4 Rue Émile Hugot Parc Technor, Immeuble Darwin, 97490 Saint-Denis, prise en la personne de ses représentants légaux

**6. La société SEANERGY OCEAN INDIEN**, SAS immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 510 507 148, dont le siège est sis Rue Amiral Bosse Hangar D3 - Enceinte Portuaire, 97420 Le Port, prise en la personne de ses représentants légaux ;

**7. La société INEXENCE REALISATION OI**, SARL immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 502 868 359, dont le siège est sis 52 Route de Savanna, 97460 Saint-Paul, prise en la personne de ses représentants légaux ;

**8. La société ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT (EVE)**, SARL immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 403 273 725, dont le siège est sis 70 Chemin Piton Defaud Grand Pourpier, 97460 Saint-Paul, prise en la personne de ses représentants légaux ;

Ensemble ci-après désigné par « **le Groupement** »

**ET**

La **COMMUNE DE SAINT-ANDRE**, collectivité territoriale dont le siège est sis Place du 2 décembre – BP 505 – 97440 SAINT-ANDRE, représentée par son maire en exercice

représentée par M. Joé BEDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée le « **Maître d'Ouvrage** »,

Ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

## **Il est préalablement rappelé :**

En date du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal du Maître d'Ouvrage a approuvé la signature d'un protocole transactionnel avec le Groupement ayant pour objet de mettre un terme au différend relatif au dysfonctionnement du bassin de baignade.

En date du 30 août 2024, le Groupement et le Maître d'Ouvrage ont conclu ledit protocole transactionnel (le « Protocole transactionnel ») avec pour objet d'entériner les modalités techniques desdites reprises et du planning ; de fixer le montant des pénalités de retard ; d'acter la réception partielle des parties d'ouvrages du Marché non concernées par les désordres.

Il avait été convenu dans ledit protocole, à l'article 5, que le Groupement s'engageait à livrer l'ouvrage conforme au marché, au plus tard le 30 décembre 2024, selon le calendrier d'exécution.

En date du 26 décembre 2024, une prolongation de délai avait été convenue par voie d'avenant (n°1). Les parties se sont entendues sur une livraison de l'ouvrage, « au plus tard le 30 avril 2025, sans possibilité de demande de délai supplémentaire après cette date, sauf cas exceptionnel de survenance d'un événement météorologique pouvant durement impacter le déroulement normal des travaux planifiés. » (*Article 2 de l'avenant n°1*)

Suite au passage du cyclone Garance, le chantier a été impacté notamment l'exécution des travaux de génie civil en cours de la nouvelle station de pompage du fait de la montée de la nappe phréatique.

Le Groupement a formulé, par courrier du 06/03/2025, une nouvelle demande de prorogation du délai prévu, du fait de cette situation de force majeure, pour la réception et la mise en service du bassin de baignade après étude, conduisant à un rallongement du délai de livraison.

En date du ....., le Conseil Municipal du Maître d'Ouvrage a fait droit à la demande de prolongation du délai et à la signature de l'avenant n°2 au Protocole transactionnel en découlant.

## **Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit**

### **ARTICLE 1 – Objet de l'Avenant**

Le présent Avenant a pour objet de modifier la date de livraison ainsi que le calendrier d'exécution convenu dans le Protocole Transactionnel puis dans l'avenant n°1, suite au passage du cyclone Garance et à la montée de la nappe phréatique, faisant application de l'article 2 de l'avenant n°1, disposition relative à la survenance d'un événement météorologique exceptionnel.

### **ARTICLE 2 – Modification de l'article 5 du Protocole transactionnel**

Compte tenu de ce qui précède, les Parties conviennent de modifier comme suit l'article 5 du Protocole transactionnel :

Le Groupement et, par voie de conséquence, son Mandataire, s'engagent à livrer l'ouvrage selon le calendrier d'exécution joint en annexe, **au plus tard le 30 juin 2025, sans possibilité de demande de délai supplémentaire après cette date.**

Ainsi l'annexe 2 du Protocole Transactionnel est remplacée par la ~~nouvelle annexe B~~ (cahier d'exécution) du présent avenant.

### **ARTICLE 3 – Incidence financière**

Le présent Avenant est sans incidence financière.  
L'intégralité du coût de la solution de remplacement sera supportée par le Groupement de telle sorte qu'il n'y a pas d'impact sur le montant du marché.

### **ARTICLE 4 – Entrée en vigueur**

Le présent Avenant prend effet à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

### **ARTICLE 5 – Dispositions générales**

Toutes les clauses et conditions du Protocole transactionnel initial et de l'avenant n°1 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le présent avenant est établi en **deux (02) exemplaires originaux**.

<b>PARTIES</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>Pour GTOI,</b>	Fait à _____, le _____  Signature précédée de la mention « <i>Bon pour transaction et renonciation à tous recours</i> »
<b>Pour co-traitants</b>	Fait à _____, le _____  Signature précédée de la mention « <i>Bon pour transaction et renonciation à tous recours</i> »

<p><b>Pour la Commune de Saint-André</b></p>	<p>Fait à _____, le _____</p> <p>Signature précédée de la mention « <i>Bon pour transaction et renonciation à tous recours</i> »</p>
--	--

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le



ID : 974-219740099-20250616-DCM250605\_015-DE

## **BORDEREAU DES PIECES ANNEXEES**

### **Annexe B : Calendrier d'exécution**

